

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présent : 12 Procuration : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : M. DUCHEMIN Vincent <u>Date de convocation</u> : 7 avril 2023</p>
<p><u>Réf</u> : 2324</p> <p><u>OBJET</u> : COMPTE ADMINISTRATIFS 2022 (Principal, Touristique, Eau et assainissement, Forêt et agricole, parking souterrain, maison funéraire)</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia M. COCCOZ Patrick - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - Mme SIBIL Christine</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : Mme MICHAUD Carole</p> <p><u>Procuration</u> : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie</p>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur DENNE Jean-Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MUFFAT Michel (La Glière) 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur (Principal, Touristique, Eau et assainissement, Forêt et agricole, parking souterrain, maison funéraire), après la présentation de ces derniers par Mme MICHAUD Sonia responsable de la commission »finances ».

Madame Sonia MICHAUD indique que les présents comptes administratifs, sont conformes aux comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le comptable public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2022 : (Principal, Touristique, Eau et assainissement, Forêt et agricole, parking souterrain, maison funéraire).

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Le secrétaire de séance  
DUCHEMIN Vincent



Le Maire  
DENNE Jean – Claude



Montriond le, 12 avril 2023

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire